

Référence	Nom	Date de MAJ
6.01	POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS	13 octobre 2022

1. Références réglementaires et objectifs

Cette politique vise à décrire le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mis en place par la société de gestion.

Elle s'inscrit dans le cadre du respect par Elevation Capital Partners (ci-après « ECP ») des dispositions réglementaires et de fonctionnement qui s'imposent à elle.

Elle permet notamment à la société de gestion de se conformer aux recueils réglementaires suivants :

Recueils réglementaires	Articles	Thématiques abordées
Règlement délégué (UE) n° 2017/565	33 à 43	Prévention et gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de la fourniture d'un service d'investissement
Règlement Général de l'AMF	318-12 à 14	Prévention et gestion des conflits d'intérêts pour les sociétés de gestion de FIA
Règlement délégué (UE) n° 231/2013	30 à 36	

Cette politique est un résumé de la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la société de gestion. La procédure complète est disponible sur simple demande à l'attention du responsable de la conformité et du contrôle interne à l'adresse suivante : 21 rue Fortuny, 75017 Paris.

2. Contexte et environnement de la société de gestion

ECP est une société appartenant au groupe Inter Invest. Cette organisation et l'appartenance à un groupe créent des situations potentielles de conflits d'intérêts. Ces dernières ainsi que les mesures de prévention et de gestion mises en place par la société de gestion sont exposées dans cette procédure.

3. Activité et personnes concernées

La présente politique couvre les activités suivantes exercées par la société de gestion :

- ✓ La gestion collective ; et
- ✓ La gestion sous mandat.

4. Identification des conflits d'intérêts

La société de gestion doit prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier les conflits d'intérêts qui peuvent survenir entre :

- ✓ La société de gestion, y compris ses dirigeants, ses employés ou toute personne directement ou indirectement liée à la société de gestion par une relation de contrôle et les fonds gérés par la société de gestion ou les porteurs de parts ou actionnaires de ces fonds ou les mandants ;
- ✓ Entre deux ou plusieurs clients d'un même fonds ou de fonds différents ;
- ✓ Entre deux ou plusieurs clients en gestion sous mandats ;
- ✓ Entre des clients en gestion sous mandats et des clients porteurs de parts ou actionnaires des fonds gérés ;
- ✓ Entre la société de gestion et/ou ses clients et les autres sociétés du groupe Inter Invest ;
- ✓ La société de gestion et ses différents prestataires et partenaires.

ECP tient et met à jour régulièrement une cartographie permettant d'identifier l'ensemble des situations potentielles susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts. Elle présente également les mesures mises en place par la société de gestion pour prévenir leur survenance et/ou les gérer. Elle permet par ailleurs de les classer en fonction de leur risque brut et de leur risque net, après prise en compte des mesures de prévention et/ou de gestion mises en place.

Ce document est mis à jour par le responsable de la conformité et du contrôle interne (ci-après « RCCI ») dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre de l'activité, recrutement ou partenariat nouveaux, nouvelle cible de clientèle, etc.). En cas de développement d'une nouvelle activité ou de modification de l'organisation de la société de gestion, le RCCI consigne donc dans la cartographie les conflits d'intérêts qui pourraient se produire et les procédures mises en place pour les éviter.

Dans tous les cas, elle sera mise à jour a minima annuellement.

Les principales situations potentielles de conflits d'intérêts identifiées par la société de gestion sont les suivantes :

- ✓ L'octroi ou l'acceptation d'avantages ou de cadeaux ;
- ✓ La rémunération variable des collaborateurs concernés ;
- ✓ L'existence de liens privilégiés ;
- ✓ L'accès à des informations privilégiées ou la réalisation de transactions personnelles qui vont à l'encontre des intérêts des actionnaires des véhicules gérés ;
- ✓ La sélection d'opportunités d'investissement, pour le compte des véhicules gérés, dans des conditions favorables à un collaborateur, ou l'un de ses proches, engendrant un conflit d'intérêts au détriment des porteurs de parts ou actionnaires des FIA ou des mandats ;
- ✓ La répartition arbitraire des cibles d'investissement entre les différents véhicules gérés ou l'absence de critères suffisamment discriminants ;
- ✓ L'indépendance et l'autonomie de la décision d'investissement ;
- ✓ Les relations entre la société de gestion et les différentes entités du groupe Inter Invest ;
- ✓ Les transferts des participations entre FIA ;
- ✓ Les relations avec les différents prestataires et délégataires.

La société de gestion a mis en place divers outils, règles et procédures afin de prévenir et gérer ces risques. Ils sont présentés dans la cartographie ainsi que dans cette procédure.

5. Registre des conflits d'intérêts

ECP tient et met à jour régulièrement un registre consignait les types d'activités qu'elle exerce elle-même ou qui sont exercées pour son compte et pour lesquelles il s'est produit ou, dans le cas d'une activité continue, il est susceptible de se produire un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts :

- ✓ D'un ou plusieurs FIA ou investisseurs de ces fonds ; ou
- ✓ D'un ou plusieurs clients en gestion sous mandats.

Le registre est conservé sur le réseau de la société de gestion au format Excel et est tenu régulièrement à jour par le RCCI.

6. Remontée des conflits d'intérêts

Toute personne qui identifie un risque de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, ou qui s'interroge sur une situation susceptible de générer un conflit d'intérêts, en informe immédiatement le RCCI.

Sur cette base, le RCCI renseigne le registre des conflits d'intérêts qui précise :

- ✓ Le service concerné ;
- ✓ La date de constatation du conflit ;
- ✓ Le caractère avéré ou potentiel du conflit ;
- ✓ La description du conflit ;
- ✓ Les clients impactés par le conflit ;
- ✓ Si le conflit nécessite une information des clients ; et
- ✓ Le type d'impact envisageable pour les clients concernés ainsi que l'encadrement de ce conflit.

7. Gestion des conflits d'intérêts

Le RCCI est habilité à gérer tout conflit d'intérêts identifié. Il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

Lorsque le conflit d'intérêts est déjà traité dans le cadre de la politique de gestion de conflits d'intérêts, le RCCI adopte une solution en conformité avec cette dernière (mesures d'encadrement déjà prévues). Lorsque le conflit n'a pas encore été traité par la société de gestion, le RCCI l'inscrit dans le registre des conflits d'intérêts et adopte une ou plusieurs mesures et/ou procédures afin de le gérer.

Le RCCI met notamment en œuvre des actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Dans le cadre des investissements, une analyse des conflits d'intérêts potentiels est formalisée dans le PV du comité d'investissement.

8. Muraille de Chine

La prévention des conflits d'intérêts conduit ECP à mettre en place une organisation, des procédures, un dispositif de contrôle concernant la séparation des métiers et des fonctions dénommées « murailles de Chine ». Les « murailles de Chine » permettent une étanchéité entre les activités exercées (gestion) et le contrôle (RCCI).

À cet effet, ECP a opté pour le recrutement d'un RCCI ne disposant d'aucune fonction opérationnelle relative à la gestion des FIA ou des portefeuilles.

L'efficacité des « murailles de Chine » fait l'objet d'un contrôle périodique, réalisé par une autre société du groupe.

9. Informations des clients

Lorsque les mesures adoptées par ECP pour identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, elle informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

Les clients seront informés par courrier ou par mail ainsi que dans le rapport annuel du FIA. Cependant, de tels cas doivent conserver un caractère rare.

Par ailleurs, cette politique ou un résumé de cette dernière est mise à la disposition des clients sur le site Internet d'Elevation Capital Partners.

10. Contrôle

Une revue complète du dispositif ainsi que des situations potentielles de conflits d'intérêts est réalisée et formalisée par le RCCI dans le cadre des contrôles permanents de second niveau, selon la périodicité définie dans le plan de contrôle, ainsi que dans le cadre de la mise à jour annuelle de cette politique et de la cartographie.

11. Archivage

Tous les documents relatifs à la détection et à la résolution des conflits d'intérêts sont archivés dans un dossier spécifique sur le réseau de la société de gestion.

12. Identification des principaux conflits d'intérêts et mesures de prévention et/ou de gestion (liste non exhaustive)

Les conflits d'intérêts ainsi que les mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sont décrits dans la procédure complète disponible par simple demande par courrier.